RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00324
Numéro SIREN : 378 290 654
Nom ou dénomination : JUNICO

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006854

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*
*ROMANS SUR ISERE*

680388

| | |
|---|---|
| **Dénomination :** | JUNICO |
| **Adresse :** | avenue Adolphe Figuet 26100 Romans-sur-isere - FRANCE- |
| **n° de gestion :** | 1990B00324 |
| **n° d'identification :** | 378 290 654 |
| **n° de dépôt :** | A2016/006854 |
| **Date du dépôt :** | 16/11/2016 |
| **Pièce :** | Procès-verbal d'assemblée générale du 30/06/2016 |

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DROME)

680388

908324

6854

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

**SAS JUNICO**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38 112.25 €

Siège social : Avenue Adolphe Figuet
26100 ROMANS SUR ISERE

RCS ROMANS SUR ISERE 378 290 654

DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISÈRE

16 NOV. 2016

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

**du 30/06/2016**

L'an deux mille seize, et le trente juin, à onze heures, les Associés de la SAS JUNICO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par lettre simple adressée par le président à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de Mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr Nicolas CATTEAU en sa qualité de représentant permanent directeur général de la SAS CATOMI Présidente de la Société.

Mr Christian DRUELLE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, permet de constater que les Associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 500 sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Nicolas CATTEAU directeur général représentant permanent de la Présidente : La SAS CATOMI dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des Associés.
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence et la liste des Associés.
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2015.
- Le rapport de gestion du Président.
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de gestion du Président.**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions.**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2015 et quitus au Président.**
- **Approbation des charges non déductibles.**
- **Affectation du résultat de l'exercice.**
- **Examen des mandats de Commissaire aux comptes,**
- **Questions diverses.**

Il présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, ils mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31/12/2015, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas de dépenses et charges visées à l'Article 39-4 dudit Code.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 5 411.32 € en dividendes

L'assemblée générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle que les sommes distribuées au titre des dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivants :

| | |
|---|---|
| 31/12/2014 | 35 251.28 € |
| 31/12/2013 | 5 916.48 € |
| 31/12/2012 | 12 425.09 € |

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L. 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, constate qu'il n'existe pas de nouvelle convention relevant desdits Articles.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christian DRUELLE et nomme en tant que titulaire le Commissaire aux comptes suppléant en lieu et place la société FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES, 117 rue Nationale à MARCQ EN BAROEUL (59700), société inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de Douai, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018.

Par ailleurs, l'Assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la même durée, Mr Philippe MAILLET, 117 rue Nationale à MARCQ EN BAROEUL (59700), inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes de Douai.

☞ Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.